



---

## REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SAINT GREGOIRE

---

Validé en conseil d'établissement, **le 18 juin 2024**

### Préambule :

L'article 1134 du code civil précise que « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». Ainsi, ce règlement, dans la mesure où il est signé par les parents n'est pas contestable ultérieurement.

Vous avez choisi un établissement privé catholique associé avec l'état par contrat.

Toute famille inscrivant un enfant à l'école Saint Grégoire accepte le caractère chrétien de l'établissement et accueille la formation religieuse qui est donnée, dans le respect de la liberté de chacun et du pluralisme des niveaux de foi. Il constitue un contrat de vie entre tous les partenaires de l'école.

Ce règlement intérieur est signé par l'élève et sa famille à l'inscription et relu tous les ans.



## **1. LES HORAIRES :**

**L'établissement ouvre ses portes à 7h45 et les ferme à 18h30**

L'amplitude horaire de la classe est de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Certains mercredis pourront être travaillés.

Aux horaires d'ouverture de l'école, toute entrée se fait par le portail 3 rue Roger Salengro pour les élèves des classes élémentaires et par le 3 bis rue Roger Salengro pour les élèves des classes de maternelle.

### **1.1 LA PONCTUALITÉ :**

La ponctualité est indispensable **pour tous**. Un élève en retard perturbe le bon fonctionnement de toute la classe et nuit aux apprentissages de tous. Un billet de retard détachable dans le carnet de liaison doit être signé et présenté au bureau de la vie scolaire 27 avenue de Grammont.

### **1.2 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :**

**Garderie du matin :** à partir de 7h45, passage par le 27 avenue de Grammont, accueil dans le réfectoire des maternelles. Les familles des élèves de la maternelle doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle.

**Garderie du soir :** à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 uniquement pour les élèves des classes de maternelle. Passage par le 27 avenue de Grammont.

**Etude du soir :** l'étude est obligatoire pour tous les élèves des classes élémentaires inscrits au temps périscolaire. 3 études possibles :

16h45 à 17h30 : ouverture du portail 3 rue Roger Salengro.

**Aucun enfant ne peut être récupéré avant l'heure.**

16h45 à 18h00 : ouverture du portail 3 rue Roger Salengro.

**Aucun enfant ne peut être récupéré avant l'heure.**

16h45 à 18h30 : étude dite « flexible », pouvant être quittée avant 17h30 ou avant 18h00. Sortie par le 27 avenue de Grammont

**Aucun retard n'étant toléré après 18h30, il sera sanctionné financièrement à hauteur de 5,50 euros par quart d'heure.**

## **2. L'ACCUEIL ET LA SORTIE DES ENFANTS :**

### **2.1 MATERNELLE :**

Les entrées et sorties se font par le 3 bis rue Roger Salengro

- **Les entrées :**

Pour la Petite Section, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant à la porte de la classe.

Pour la Moyenne Section, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la classe.

Pour la Grande Section, les enfants entrent seuls en classe.

Les trottinettes sont rangées sous l'escalier au fond de la cour, sur le support prévu à cet effet.



- Les sorties

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent rester près de leurs parents. Ils ne doivent jouer ni dans la cour ni sur le toboggan. Les vélos, tricycles et trottinettes sont rangés.

En petite section, les parents viennent chercher les enfants à la porte de la classe.

En moyenne section, les parents viennent chercher les enfants à la porte de la classe.

En grande section, les parents viennent chercher les enfants dans la cour, sous le préau.

## 2.2 ELEMENTAIRE :

Les entrées et sorties se font par le 3 rue Roger Salengro

- Les entrées :

**Les parents ne sont autorisés ni à pénétrer dans les classes ni à monter dans les étages.** Ils peuvent se rendre au secrétariat, en cas de besoin.

Les trottinettes sont rangées à gauche du portail sur le support prévu à cet effet.

- Les sorties :

A 16h30, heure de la sortie, les familles entrent dans la cour. Les élèves rangés par classe derrière la ligne blanche, sont remis à leurs parents ou à la personne autorisée et ils doivent rester près d'eux. Les élèves toujours présents après la fermeture du portail à 16h45 seront automatiquement redirigés en étude « flexible ».

## 2.3 MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

Pour la sécurité des élèves, aucun véhicule n'est autorisé à s'arrêter devant le portail 3 rue Roger Salengro et 3 bis rue Roger Salengro sauf situation de handicap. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

## 2.4 AUTORISATION DE SORTIE :

Aucun enfant ne quittera l'école seul, sans autorisation écrite. Cette autorisation figurera sur la couverture du carnet de liaison sous forme de carte. Aucun enfant ne quittera l'établissement avec une personne non désignée.

## 3. LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Au début de chaque année, un carnet de liaison est fourni à tous les élèves. C'est l'outil central de communication entre les enseignants et les familles. En cas de perte, un nouveau carnet sera remis à votre enfant et fera l'objet d'une facturation de 5 euros.



Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès de son assistante de direction. Le premier interlocuteur reste l'enseignant de l'enfant.

#### 4. LA CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET LA SÉCURITÉ

##### 4.1 CIRCULATION :

- Aux entrées et sorties de l'école

Il est demandé aux adultes qui attendent devant le portail d'éviter tout regroupement (Plan Vigipirate).

- En récréation

Les enfants ne doivent rester ni dans l'escalier, ni dans les couloirs. Ils se rendent dans la cour, dès que l'enseignant les y invite. Ils montent et descendent en rang dans le calme et veillent à ne bousculer personne.

##### 4.2 SECURITE :

**L'alarme incendie** : il sera procédé à des exercices d'alerte incendie afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

**Le PPMS**, ou "**Plan Particulier de Mise en Sûreté**" est un dispositif réglementaire interne à l'établissement afin d'assurer la **mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement** en cas d'accident majeur externe à l'établissement ou d'intrusion.

Ce plan définit notamment des lieux de **confinement**, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Durant l'année, l'école organisera 3 exercices dont un exercice d'attentat-intrusion.

Les exercices permettent de répéter les postures (confinement et/ou évacuation) correspondant aux différents risques. Ils seront adaptés à l'âge des enfants.

#### 5. L'ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Toute absence ou retard doit être signalé par mail ou par téléphone à la vie scolaire avant 10h00 et 14h00.

Au retour, un justificatif écrit sera demandé par l'enseignant.

Aucune absence pour départ anticipé ou retour différé des vacances n'est autorisée. Elle reste sous la responsabilité des parents et ne donnera pas lieu à un rattrapage du travail réalisé en classe.

En cas d'absences répétées non justifiées, le chef d'établissement appliquera avec vigilance les dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation.

À compter de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime, ni excuse valable durant le mois, le chef d'établissement saisira le DASEN sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.



- **Le sport** : L'inaptitude est définie par le corps médical. Elle peut être ponctuelle, ou totale et s'appuie sur la présentation d'un certificat médical.
- **Les rendez-vous médicaux** : **ils doivent être pris en dehors des heures de classe**. En cas de rendez-vous exceptionnel, l'élève sera considéré comme absent la demi-journée, il ne pourra intégrer ou sortir de l'établissement qu'aux heures habituelles d'entrée ou de sortie. L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation.

Seuls certains rendez-vous pour des rééducations se font sur le temps scolaire en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

## 6. L'APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITE ET DE L'AUTONOMIE

- Délégués de la classe de la GS au CM2 :

Dans chaque classe, les élèves élisent des délégués qui représentent leurs camarades. Ils se réunissent régulièrement en conseil, afin d'améliorer la vie dans l'établissement. Leur comportement doit être en cohérence avec leur rôle.

- Sorties de classe :

Dans le cadre des actions pédagogiques, les enseignants proposent des sorties de classe. Tous les enfants y participent en veillant à se comporter correctement.

- Oublis :

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école en cours de journée. Les élèves ne sont pas autorisés à remonter en classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

## 7. LE TRAVAIL :

- En classe :

Un travail régulier et consciencieux est demandé aux enfants à la mesure de leurs capacités. Les parents sont informés périodiquement des acquisitions (cahiers, livrets de compétences sur l'application Edumooov, cahiers de vie numériques).

- Du soir :

Le travail du soir vise à consolider les apprentissages. Les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées.

## 8. LA SANTE :

Les élèves doivent avoir une bonne hygiène.



**Les poux** : Les parents doivent être vigilants et vérifier régulièrement la tête de leur enfant. **Les enfants signalés comme non traités seront examinés par le service de santé scolaire.**

**Les médicaments** : **Ils sont strictement interdits.** Aucun médicament ne peut être administré aux enfants même avec une ordonnance. Pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie etc.), un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, sera alors rédigé entre la famille, le médecin, le chef d'établissement et l'enseignant.

En cas de problème, l'établissement alerte immédiatement les services d'urgences.

## 9. LA TENUE :

Une tenue correcte et respectueuse est attendue. Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

- LA BLOUSE

La blouse bleu marine au logo de l'établissement est obligatoire pour tous les élèves de maternelle.

- LA TENUE HARMONISÉE

**Tous les jours**, le port de la tenue harmonisée est **obligatoire**.

Quel type de tenue harmonisée ?

**Couvre-chef** : autorisé sur la cour, strictement interdit et sanctionné à l'intérieur de l'établissement.

**Haut (fournisseur officiel, Uniforme prestige)** : Polo manches courtes ou longues bleu marine (col blanc) - Pull ou sweat de l'Institution.

EPS uniquement : Tee-shirt blanc avec liseré.

**Bas** : bermuda, pantalon toile ou jeans bleu marine, noir, blanc, gris ou toute couleur unie (pas de couleurs fluo, flashy, motifs...) - Jupe (la longueur : au genou).

EPS uniquement : short, « legging » ou survêtement.

Chaussures : baskets, chaussures de ville, ballerines, sandales attachées

Claquettes, tongs, sabots proscrits.

Lunettes de soleil sous la responsabilité des familles.

EN CAS DE MANQUEMENT À LA TENUE HARMONISÉE, UN RAPPEL SERA ADRESSÉ AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE CONCERNÉ. AU BOUT DE TROIS OUBLIS L'ÉLÈVE NE SERA PAS AUTORISÉ À ENTRER EN CLASSE.

- TENUE EPS :

La tenue de sport le tee-shirt blanc liseré bleu au logo de l'établissement est obligatoire et ne doit être utilisé qu'à cet effet. Short ou survêtement selon la saison.

La natation : Maillot une pièce, boxer ou slip de bain (pas de bermuda) avec bonnet de bain.

- DIVERS :



L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte de vêtements ou d'objets de valeur (montres, bijoux...)

Les téléphones portables et tous les objets connectés sont interdits. Ils seront confisqués par le chef d'établissement.

Les vernis à ongles et les tatouages sont interdits.

Les bonbons ou autres friandises peuvent être partagés lors des anniversaires en classe ou à d'autres moments festifs, sauf les chewing-gums et les sucettes.

## **10. LE RESPECT DES AUTRES ET DU MATÉRIEL :**

Les enfants sont tenus d'observer une discipline favorisant le respect du projet éducatif.

Dans chaque classe, un code de bonne conduite est établi par les enfants. Il stipule les règles de la vie en communauté.

Les enfants doivent prendre soin de leurs affaires comme de celles d'autrui.

En cas de dégradation, le remboursement du matériel sera demandé à la famille.

- MANUELS SCOLAIRES :

Ils doivent être couverts sans scotch sur le livre (pas de couverture adhésive ni d'étiquette collée sur le manuel). En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature, usure anormale) ou de perte du livre, les parents devront le rembourser ou le remplacer.

- LA RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine a lieu au sein de l'école, à 11h30 pour les élèves de maternelle et à partir de 11h45 pour les élèves de l'élémentaire.

La surveillance des enfants durant les repas relève de la responsabilité du personnel éducatif (ASEMS et surveillants de vie scolaire).

Tout élève faisant preuve d'inconduite à la cantine fera l'objet par les personnes chargées de la surveillance d'un signalement au chef d'établissement ; ce dernier avertira la famille par écrit dans le carnet de liaison.

Après trois avertissements, un conseil de discipline se réunira et pourra exclure temporairement ou définitivement l'élève concerné de la cantine.



## 11. LA DISCIPLINE

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraîne des sanctions graduées et adaptées. En cas d'actes violents, d'indiscipline, de non-respect des adultes et des camarades..., l'élève fera l'objet d'un avertissement. Toute sanction est signalée par écrit via le carnet de liaison et doit être signée par les parents et l'élève.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui.

Dans le cas de difficultés importantes affectant le comportement de l'élève, sa situation est soumise à l'examen d'**un conseil de discipline**, notamment **après 3 avertissements portés à la connaissance des parents**.

Le conseil de discipline est composé de l'équipe enseignante du cycle de l'élève, du chef d'établissement, du personnel chargé de l'éducatif, d'un membre de l'APEL et des parents de l'enfant concerné.

Un contrat écrit sera éventuellement établi entre l'enseignant, le directeur, l'enfant et les parents **avant de recourir si nécessaire à l'exclusion temporaire voire définitive.**

## 12. LE DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image fait l'objet d'une demande d'autorisation signée par les tuteurs légaux chaque année.

✂ .....

Je (Nous) soussigné (e) (s), Madame, Monsieur .....

Parent(s) de .....

Reconnait (ssons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Grégoire applicable à compter du 2 septembre 2024

Lu et approuvé le ...../...../.....

Signature des parents

Signature de l'élève